

SIV

- services rendus -

Le rôle d'un SIV

Lorsque l'on parle de SIV, secteur d'information de vol, on parle généralement des espaces aériens (de classe E ou G) confiés à un organisme de contrôle civil dans lesquels les services d'information de vol et d'alerte notamment sont rendus au profit des vols VFR.

L'ensemble des éléments pouvant être fournis par un SIV est disponible dans le SERA¹.

1. Réf : SERA partie 9 § 9005

Le rôle de l'ATC du SIV

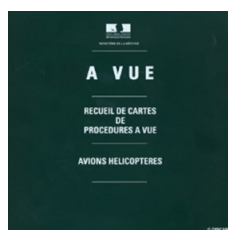
Son rôle diffère du service du contrôle principalement parce qu'il ne délivre pas de clairance, ne fait pas de séparation ou d'information de trafic et n'assure pas le suivi d'un vol.

Notons que l'organisme de la circulation aérienne rendant ces services est désigné par le nom de l'approche ou celui de la FIR suivi du suffixe « info ».

Pour mémoire, le contact radio n'étant pas obligatoire dans ces espaces, l'ATC n'a pas connaissance des intentions de l'ensemble du trafic présent dans la zone. Par conséquent, les pilotes doivent appliquer la règle du « voir et éviter ».



DOC UTILE



<http://portail-dircam.intradef.gouv.fr/index.php/fr/documentation-4/a-vue>



A retenir ...



Un secteur d'information de vol fournit uniquement les services suivants :

- * l'information de vol
- * l'alerte

—> Contacter un SIV ne dédouane pas un pilote de ses obligations <—

SIV = PNC
« PILOTER - NAVIGUER - COMMUNIQUER »